

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le 10 septembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRESENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur André MORVAN à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT

En exercice : 23

- Présents : 21
- Votants : 23

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Madame Sophie CORNILY a été désignée secrétaire.

---

**1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020**

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020.

Monsieur Gilbert CHAPALAIN indique que des propos ne figurent pas au procès-verbal du 30 juillet 2020.

Madame la Maire fait remarquer que ceux-ci n'ont pas été remis par Monsieur Gilbert CHAPALAIN et l'invite à le faire désormais.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident de procéder au vote.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à 16 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de séance du 30 juillet 2020 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté.

#### **- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 30 juillet 2020, qu'elle a été saisi de 16 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 6 décisions :

- **DÉCISION n°2020-29** - Avenant n°4 - Construction d'une Maison de Santé - Lot n° 14 : Électricité attribué à l'entreprise LE BOHEC pour une plus-value de 957,31 € HT portant le marché de 84 857,05 € HT à 85 992,84 € HT (pour rappel Avenant n°1 de 1 278,56 € HT, Avenant n°2 de 585,60 € HT et Avenant n°3 de 880,44 € HT).

- **DÉCISION n°2020-30** - Remplacement des lanterneaux et du désenfumage - Ateliers relais attribué à la société BATIBOIS PEN AR BED. Le montant de la prestation s'élève à 39 000 € HT.

- **DÉCISION n°2020-31** - Avenant n°1 - Construction d'une Maison de Santé - Lot n° 12 : Peinture attribué à l'entreprise BELLOUR pour une moins-value de 213,70 € HT portant le marché de 19 398,81 € HT à 19 185,11 € HT.

- **DÉCISION n°2020-32** - Avenant n°2 - Construction d'une Maison de Santé - Lot n° 8 : Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SEITE pour une moins-value de 1 881,86 € HT portant le marché de 51 458,19 € HT à 50 951,50 € HT (pour rappel Avenant n°1 de 1 375,17 € HT).

- **DÉCISION n°2020-33** - Avenant n°3 - Construction d'une Maison de Santé - Lot n° 10 : Cloisons modulaires / Faux-plafonds attribué à l'entreprise GUIVARCH PLAFONDS pour une moins-value de 464,60 € HT portant le marché de 35 350 € HT à 37 565,35 € HT (pour rappel Avenant n° 1 de 1 410,00 € HT et Avenant n° 2 de 4 089,95 € HT).

- **DÉCISION n° 2020-34** - Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 340 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère pour le financement de la construction d'une maison de santé.

#### **2 - Modification de la délibération attribuant des délégations à Madame la Maire**

Par délibération adoptée le 10 juin 2020, le conseil municipal a consenti des délégations à Madame la Maire, ce qui a appelé des observations de la part du contrôle de légalité, sur certaines d'entre elles, précisant que l'assemblée doit fixer expressément les limites et conditions des délégations données et non se borner à un renvoi aux matières énumérées par l'article L 2122-22. Madame la Maire propose de modifier les termes de la délibération comme suit :

10) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

11) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui se présenteraient ;

12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 euros par sinistre ;

13) de demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité pour les points 10, 11 et 12 et à 18 voix pour et 5 voix contre pour le point 13 :

- **ONT AUTORISÉ** la modification de la délibération attribuant des délégations à Madame la Maire

### **3 - Demande de subvention DSIL / Centre nautique de Roscoff**

La première priorité de l'Etat est aujourd'hui d'engager la relance suite à l'impact de l'épidémie du COVID-19 et des fonds supplémentaires ont été attribués afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. Les dossiers sont à déposer avant le 15 septembre.

Le dossier de construction du centre nautique a pu être actualisé et serait en mesure d'être engagé dès le premier trimestre 2021. Il permettra de réaliser des économies d'énergie en abandonnant le bâtiment de l'ancienne criée qui est lui énergivore et demande de plus en plus d'entretien, et de répondre à un besoin notable pour notre station balnéaire dont la signature est « la mer au futur ».

Le coût est estimé à 1 570 200 euros HT, et Madame la Maire propose de solliciter de Monsieur le Préfet, un financement à hauteur de 50 %.

Monsieur DE CALAN rappelle qu'il avait déjà eu l'occasion de s'exprimer contre ce projet qui avait été l'une des causes de la scission au sein de la majorité précédente.

Il explique que ce dossier n'est pas convenable pour 4 raisons :

- Tout d'abord d'un point de vue financier car la dette communale va se trouver impactée compte tenu de son coût élevé ainsi que les autres projets que sont, entre autres, l'achat de l'école des Frères de Ploërmel, mais aussi les dépenses qui seront engagées pour l'aménagement du vieux port dans le cadre de la Délégation de Service Public
- Ensuite parce que le lieu n'est pas adapté pour l'accès à l'eau et la pratique de la voile,
- De plus la construction va bétonner l'un des espaces verts de l'espace portuaire
- Et enfin, ce dossier est réactivé sans concertation avec les communes de Haut Léon Communauté qui prévoit un rapprochement des centres nautiques du territoire et une mutualisation des moyens humains et matériels.

Madame la Maire remercie Monsieur le conseiller municipal de démarrer la session de réunions publiques, mais le sujet de la délibération ne porte pas sur l'intérêt de construire un centre nautique mais de solliciter une subvention. Le maintien de ce projet ne doit pas le surprendre puisqu'il figurait dans le programme de la liste qu'elle menait.

Monsieur Michel AUTRET, adjoint aux finances, précise que si des dépenses doivent être réalisées dans la cadre de la DSP du vieux port, elles seront inscrites sur le budget du port et non sur celui de la ville.

En ce qui concerne la bétonisation du site, elle souligne que l'origine du terrain est connue de tous, et que l'espace vert sera amélioré car l'aire de cirque sera réaménagée et paysagée en accompagnement de la réalisation de l'équipement. Quant au coût, il sera contenu car le projet sera revu pour rationaliser l'occupation de l'espace (500 m<sup>2</sup> bâtis sur un terrain de 3 800 m<sup>2</sup> dont l'occupation a été autorisée par le conseil départemental du Finistère en 2016).

Monsieur DE CALAN suggère de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne criée et Madame la Maire répond que 100 000 euros ont déjà été dépensés sur ce projet par l'équipe précédente et ce serait réduire à néant ce qui a été fait.

Monsieur Michel AUTRET rappelle que l'engagement a été pris de ne pas augmenter la dette en fin de mandat, et qu'il sera respecté.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à 18 voix pour et 5 voix contre :

**- ONT ACCEPTÉ que Madame la Maire sollicite auprès de Monsieur le Préfet une demande de subvention à hauteur de 50 % au titre de la DSIL pour la construction du Centre Nautique de Roscoff.**

#### **4 - Attribution de subvention à l'association des donneurs de sang**

Le dossier de demande de subvention de l'amicale de Saint-Pol-de-Léon pour le don du sang bénévole en pays léonard n'avait pu être présenté lors de la réunion consacrée au vote des subventions et après avoir obtenu les renseignements complémentaires, Madame la Maire propose de lui allouer une somme de 180 euros pour l'année 2020.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

**- ONT ACCEPTÉ la demande de cette subvention aux conditions indiquées.**

#### **5 - Attribution de subvention à l'association A Fer et à Flots**

L'association « A fer à flots », actuellement en sommeil, a sollicité le versement d'une subvention de la commune qui, ajoutée à celles allouées ou en passe de l'être par d'autres collectivités et EPCI devrait permettre d'honorer les factures impayées en instance. L'association a demandé une subvention de 2 000 euros et la commission Finances réunie le 8 septembre 2020, a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

**- ONT ACCEPTÉ la demande de cette subvention aux conditions indiquées**

#### **6 - Répartition de la subvention entre les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports**

Comme chaque année, après vote de la somme consacrée par le conseil municipal à l'Office Municipal des Sports (soit 25 000 euros pour 2020), le bureau procède à sa répartition entre les clubs

affiliés. Madame la Maire a proposé de suivre les décisions du bureau de l'OMS et d'allouer aux associations les sommes suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
ACS	73,91 €
Billard	3 981,75 €
Tennis de table Santec-Roscoff	185,66 €
Roskovites	473,59 €
Twirling	1 094,45 €
Judo	3 183,76 €
Football	7 555,15 €
Tennis	2 631,18 €
Cyclo club	496,63 €
Gymnastique	3 527,20 €
Roller club	1 796,71 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de ces subventions aux conditions indiquées

#### **7 - Motion de soutien à la Brittany Ferries**

Madame la Maire a proposé de voter la motion adoptée par les maires des communes composant la communauté de communes « Haut Léon Communauté » et qui sera soumise à leurs conseils municipaux.

« Brittany Ferries traverse aujourd'hui la crise la plus grave de son histoire.

Frappée de concert par deux crises conjoncturelles COVID 19 et Brexit qui s'annonce "dur" la compagnie, fleuron du tourisme breton, ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête à venir. Cette entreprise, premier opérateur touristique breton qui fait la fierté de nos territoires est en outre leur meilleur ambassadeur à l'étranger.

Elle se caractérise principalement par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.

Les léonards ont tous un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.

L'impact économique (2.2 millions de nuitées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles qui vivent sur notre Communauté.

Les élus de Haut-Léon communauté apportent leur soutien total aux membres du conseil de surveillance, au directoire et à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Ils souhaitent qu'après les efforts consentis par l'entreprise et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil Départemental, que l'Etat apporte un soutien financier fort et sans faille nécessaire à la pérennisation de Brittany Ferries.

Ils réaffirment enfin la nécessité de préserver cette entreprise ainsi que les emplois et rappellent que le Pays de Morlaix vient déjà de perdre la compagnie HOP. »

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la motion de Soutien à la Brittany Ferries et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à la signer.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu deux questions écrites du groupe d'opposition mais hors délai. Exceptionnellement, elle accepte d'y répondre.

### **Question n°1 : Absence de visite de la Municipalité au camping de Perharidy**

Dans le cadre de la délégation du service public, une visite doit être organisée au moins une fois par an, notamment en période estivale par la Municipalité afin de rencontrer les gérants et les touristes et de voir la tenue du camping et des installations nécessaires au bon fonctionnement du camping. Cette visite n'a pas eu lieu cet été.

Madame la Maire pourrait-elle nous indiquer pourquoi cette visite n'a pas eu lieu et si elle envisage une visite avant la fermeture du camping avec au moins tous les membres de la commission développement économique, tourisme et affaires rurales

### ***Réponse de Madame la Maire***

Dans la délégation de service public de gestion du camping municipal de Perharidy, signée le 3 mars 2010 avec le délégataire, il est énoncé, et ce dans l'article 9, une obligation de rencontre entre la ville et le délégataire : « *Chaque année, après la saison touristique et au plus tard en décembre, le délégataire et la ville de Roscoff se rencontreront pour répertorier les travaux de grosses réparations ou d'investissement indispensables au bon fonctionnement du camping, que devra supporter la ville de Roscoff* ». C'est le seul article dans le document où il est question d'une obligation annuelle de rencontre : « *après la saison touristique et au plus tard en décembre* » et pas « *notamment en période estivale* » ou « *avant la fermeture du camping* », « *le délégataire et la ville se rencontreront* », il n'est pas précisé de rencontrer « *les touristes* ».

La visite à laquelle vous faites allusion était probablement issue d'une pratique d'usage mais en aucun cas contractuelle, nous n'avons donc pas failli à nos obligations. De plus, vous ne pouvez ignorer les mesures sanitaires imposées cet été, les restrictions de rassemblement et les protocoles imposés. Il aurait été mal venu de nous rendre en délégation d'une dizaine de personnes sur le camping déjà bien rempli, au-devant des vacanciers. Néanmoins, je comprends qu'une telle visite, de forme plus conviviale que celle technique obligatoire, puisse se faire et nous pourrions poursuivre cette pratique.

Bien évidemment, Monsieur Jean-Jacques SEVERE, adjoint aux activités économiques, rurales et touristiques, a rencontré à plusieurs reprises le gérant du camping. Il s'est rendu dernièrement sur place afin de fixer une date de visite et de bilan de cette saison si particulière, mais devant l'absence du gérant parti aux vendanges, il a été convenu d'attendre son retour et celui de Monsieur SEVERE, en congés actuellement. Une invitation sera adressée aux membres de la commission affaires économiques, rurales et touristiques dès le retour de Monsieur Jean-Jacques SEVERE pour une visite avant la fin du mois.

### **Question n°2 : Demande de réunion de commission finances suite à la COVID 19**

Lors du bureau municipal du 31 août, monsieur l'Adjoint aux finances a indiqué en présentant un état des consommations des crédits sur le budget de la commune que "l'état de la trésorerie était correct"

Aucune information n'a été donnée à ce sujet lors de la commission finances du 8 septembre dernier ce qui n'est pas pour nous rassurer

Cependant plusieurs autorisations budgétaires de notre budget primitif 2020 ne sont plus en adéquation avec la situation financière issue de la pandémie COVID 19 avec des recettes en baisse (dont le produit des jeux du casino) et des dépenses supplémentaires (notamment les achats de produits sanitaires et masques...) ou différées (notamment certains travaux...) et des dépenses en moins (notamment au niveau de l'animation)

En conséquence, nous souhaiterions qu'une réunion spécifique soit organisée avec tous les membres de la commission finances afin de connaître la situation financière exacte actuelle de notre commune (fonctionnement et investissement) suite à la COVID 19

### ***Réponse de Madame la Maire***

Lors de la commission des Finances du 8 septembre dernier nous avons traité des questions financières exclusivement relatives au conseil municipal d'aujourd'hui, conformément à l'ordre du jour prévu de cette réunion. Un débat budgétaire ou un état de la trésorerie n'étaient pas à l'ordre du jour de cette commission. Il n'y a donc rien d'inquiétant à ne pas avoir eu d'informations sur ce sujet. Ce qui ne serait pas rassurant, ou qui vous laisserait perplexe, je vous l'accorde, serait de ne pas avoir d'informations sur un sujet mis à l'ordre du jour. Ce qui n'a pas été le cas.

Nous avons également remarqué l'impact de la situation sanitaire issue de la pandémie de la COVID-19 sur les finances communales. L'évolution depuis le début de l'année a perturbé le fonctionnement de l'activité, néanmoins, les premiers retours concernant la saison 2020 sont encourageants. Nous faisons preuve de réalisme et de vigilance face à cette situation.

Pour ce qui concerne l'exécution du budget 2020, nous avons des pertes de recettes (taxe sur les jeux, exonération partielle des droits de terrasse que nous verrons lors du prochain conseil d'octobre, etc.). La situation sanitaire a entraîné quelques dépenses supplémentaires certes, mais elle a également réduit certaines dépenses, sur les animations estivales et de fin de saison notamment.

L'exécution du budget ne nécessite pas en l'état de décisions budgétaires modificatives. Mais il est bien évident que, s'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, les propositions seront soumises et débattues à la commission des Finances et au sein de cette assemblée.

Enfin, concernant votre souhait de réunion prochaine spécifique de la commission Finances, sachez que je le partage et avait sollicité sa tenue ; une telle réunion, au vu de la situation particulière cette année, est indispensable. Nous ne sommes pas inconscients au point de ne pas savoir où l'on peut aller.

Mais la saison n'est pas terminée, une partie de nos recettes et de nos dépenses en dépendent, nous n'avons pas de certitudes sur les montants compensés par l'Etat, sur la possible récupération de la taxe sur les jeux, ni de chiffres définitifs sur certains postes en recettes et en dépenses. Il serait prématuré d'organiser une commission Finances spécifique dès maintenant. Au vu des éléments cités plus haut, une tenue trop rapide de celle-ci ne serait pas pertinente. Il est donc préférable, vous en conviendrez, d'attendre au moins la fin de la saison pour mettre à l'ordre du jour d'une commission ce point budgétaire nécessaire.